

Politique Fonds Mille et UN pour la jeunesse

Programme de financement additionnel



**FONDS
MILLE et UN**
pour la jeunesse



Table des matières

Mise en contexte	3
À propos du programme	3
Procédure de demande	4
1 Définitions	5
2 Objectifs	6
3 Critères d'admissibilité	7
4 Aide financière FM1	10
5 Dépôt de la demande	11
6 Versement FM1	13
7 Les prochaines étapes	15
8 Se préparer au dépôt de la demande	16
Annexe : Plan synoptique	

Mise en contexte : Fonds Mille et UN pour la jeunesse (FM1)

Le Fonds Mille et UN pour la jeunesse (FM1) est le premier projet gouvernemental d'envergure à avoir allié le financement participatif, la contribution d'entreprises et le soutien du gouvernement.

Réaliser en collaboration avec le Secrétariat à la jeunesse du Québec, ce Fonds vise à soutenir les projets ayant un impact significatif sur la jeunesse québécoise à travers les objectifs de la Politique québécoise pour la jeunesse 2030.

Officiellement signée en 2019, l'entente entre le Secrétariat à la jeunesse du Québec et La Ruche a permis de soutenir plus de 250 projets ayant un impact chez les jeunes de 15 à 29 ans. Grâce à cette initiative conjointe, de nouvelles opportunités se sont ouvertes pour permettre la création de projets qui participent activement à promouvoir le développement et l'épanouissement de la jeunesse.

Voir le Plan d'action jeunesse 2021-2024

À propos du programme

Le Fonds Mille et Un pour la jeunesse (FM1) mis sur pied par le Secrétariat à la jeunesse du Québec et La Ruche permet de soutenir des projets qui comportent une part de contributions de la population, de contributions d'entreprises et de soutien gouvernemental de manière à propulser les projets d'ici grâce à des campagnes de financement.

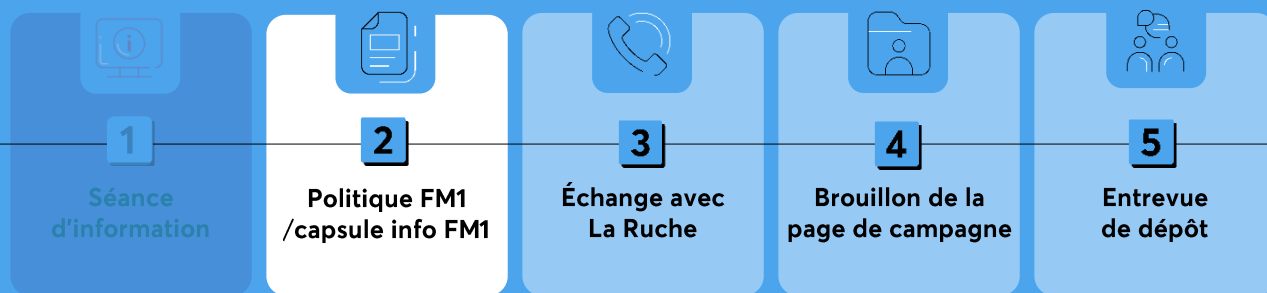
Une campagne sur La Ruche comporte des avantages pour tous :

- Population : Une façon concrète de soutenir les projets d'ici et de s'impliquer dans un mouvement lié à ses convictions;
- Le Secrétariat à la jeunesse du Québec : Une participation financière novatrice pour soutenir les porteur-teuse-s de projet et projets à impact sur la jeunesse au Québec;
- Porteur-teuse-s de projet : L'accès à des fonds qui leur permettent de mener leur projet à terme et d'en assurer la pérennité.



Le FM1 soutient les projets qui répondent aux objectifs et critères fixés par le Secrétariat à la jeunesse du Québec, qui aidera à compléter les montages financiers pour la réalisation et le développement du plein potentiel des projets.

Procédure de demande



1 Séance d'information

Si ce n'est pas déjà fait, visionnez la vidéo « Qu'est-ce que le financement participatif ? » afin de connaître le modèle unique de La Ruche.

[Visionner la séance d'information](#)

2 Politique FM1 ou la capsule info FM1

Vous consultez la Politique FM1. Ce document constitue une référence tout au long du processus du dépôt de votre projet. Vous pouvez également visionner la capsule info FM1 pour connaître le résumé des conditions d'admissibilité au programme.

[Visionner la capsule info FM1](#)

3 Échange avec La Ruche

Vous serez invité·e à échanger sur votre projet lors d'un appel téléphonique. Nos conseiller·ère·s pourront répondre à vos questions, vous offrir des conseils personnalisés et vous accompagner dans les prochaines étapes. Vous voulez discuter maintenant avec nous ? Aucun souci ! Contactez-nous, en semaine, de 8 h à 17 h : 418 286-0373.

[Contacter La Ruche](#)

4 Brouillon de la page de campagne

Vous pouvez créer votre compte gratuit sur la plateforme de La Ruche et commencer la rédaction de votre page de campagne. Explorez les différents modules dans l'espace promoteur et structurez vos idées. Vous pourrez modifier le contenu de votre page brouillon, au besoin. Cette étape doit être complétée avant votre entrevue de dépôt.

[Quoi écrire dans la page de campagne](#)

5 Entrevue de dépôt

C'est le moment de rassembler tous les documents requis ! À cette étape-ci, il est important d'avoir en main tous les éléments demandés. Découvrez tous les détails dans la [section prévue à cet effet](#).

[Comment se préparer à l'entrevue de dépôt](#)

Si votre demande est approuvée...

Vous pourrez vous consacrer à la finalisation de votre campagne avec un·e conseiller·ère en financement participatif avant sa mise en ligne!

1

Définitions

Financement participatif

Solution de financement provenant de la communauté qui permet à un projet de se réaliser grâce à une quantité appréciable d'apports financiers d'individus ou d'entreprises.

Financement additionnel

Programme offrant une contribution financière sous forme de prêt, bourse ou subvention. Applicable aux projets qui cadrent dans les critères et qui font campagne sur La Ruche. Généralement, la somme est attribuée conditionnellement à l'atteinte de l'objectif.

Porteur-teuse de projet/Promoteur-trice

Personne ou organisation chargée de mener la campagne de financement sur La Ruche et de gérer son bon déroulement. Le nom du ou de la porteur-teuse de projet est inscrit sur la page de campagne.

Contrepartie/Offre/Offres exclusives

Offre du ou de la porteur-teuse de projet en échange d'une somme d'argent. Les offres exclusives correspondent à une valeur monétaire qui, une fois cumulées, permettent de récolter les sommes nécessaires pour la réalisation d'un projet. Une contrepartie peut prendre la forme d'un avantage ou d'un produit exclusif, d'un rabais important ou d'une expérience unique.

Contributeur-trice

Personne ou organisation qui contribue à une ou des campagnes de financement participatif sur la plateforme de La Ruche. Son apport se fait principalement sous forme monétaire.

Partenaire de projet

Personne ou organisation avec laquelle collabore le ou la porteur-teuse de projet, une autre personne ou une organisation dans le but d'atteindre des objectifs communs de développement. Un partenaire peut contribuer de différentes façons à la conception et/ou à la mise en œuvre d'un projet, notamment en participant aux travaux relatifs à l'idéation du projet, en rendant disponibles des ressources (financières, humaines, matérielles ou informationnelles) utiles à différentes

étapes du projet ou en mobilisant les membres de son réseau pour qu'ils appuient le projet. Le partenaire est donc susceptible d'avoir une influence sur les décisions et les activités relatives à ce projet, de même que sa réussite. Sa contribution est confirmée par l'entremise d'une lettre de confirmation au projet.

Comité FM1

Groupe composé d'expert-e-s qui analysent et approuvent les demandes déposées au Fonds Mille et UN pour la jeunesse.

Projet circonscrit

Projet présentant des objectifs clairs et définis et qui se déroule dans une période déterminée, c'est-à-dire qu'il a une date de début et de fin. Un projet résultant d'activités opérationnelles régulières ne représente pas un projet circonscrit.

Projet structurant

Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà, ou dont les effets favorables se font sentir dans un secteur d'activité particulier et à plus grande échelle territoriale. Un tel projet a aussi le potentiel de générer d'autres initiatives, d'avoir un effet multiplicateur ou de lever auprès d'autres acteurs. Il a le potentiel de favoriser la concertation régionale, la mise en réseau ou le maillage. Un projet structurant a aussi le potentiel de générer des emplois.

Projet innovant

Projet qui implique le développement d'un produit ou la mise en place d'un processus (ou une combinaison des deux) nouveau ou amélioré, qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents d'une organisation, d'un territoire ou d'un secteur d'activité. Ce projet permet de répondre plus adéquatement et plus durablement à un besoin que les solutions existantes.¹

Entrevue de dépôt

Rencontre d'environ une (1) heure avec un-e conseiller-ère en financement additionnel pour remplir le formulaire de demande. Il s'agit du dépôt officiel qui sera envoyé au comité FM1.

¹ Texte adapté du Baromètre de l'innovation du Québec

2

Objectifs

2.1 - Objectif général

Le FM1 issu d'un partenariat entre La Ruche et le Secrétariat à la jeunesse du Québec favorise le développement de projets au Québec visant à :

Avoir un impact total ou majoritaire sur les jeunes de 15 à 29 ans

2.2 - Objectifs spécifiques

Le projet doit répondre au moins à l'un des 7 grands axes du Plan d'action jeunesse 2021-2024 :

- Emploi
- Entrepreneuriat
- Environnement
- Culture
- Éducation
- Santé
- Citoyenneté

Chacun de ces axes comporte trois (3) objectifs que vous trouverez dans le [tableau synoptique](#), en annexe. Pour leur définition complète référez-vous au [Plan d'action jeunesse 2021-2024](#).

> [Voir le Plan d'action jeunesse 2021-2024](#)



Volet éphémère

Pour un temps limité, le Volet éphémère du FM1 propose un élargissement des critères destiné aux :

- Organismes à but non lucratif
- Organismes de bienfaisance
- Coopératives

Pour être admissible, le projet doit :

- Avoir un impact sur la jeunesse et s'adresser principalement aux jeunes âgées de 15 à 29 ans;
- Réponse au moins à l'un des 6 besoins identifiés provoqués par la pandémie :
 - Santé mentale et anxiété
 - Isolement, réduction des contacts sociaux
 - Dépendances
 - Motivation et manque de concentration pour le parcours scolaire
 - Perte ou diminution des saines habitudes de vie
 - Insécurité alimentaire
- Démontrer une augmentation de la demande à la suite de la pandémie ou en réponse à une situation causée par la pandémie.
- Lancer une campagne ayant un objectif entre 5 000 \$ et 50 000 \$

Le nombre de demande au Volet éphémère du FM1 est limité à une par organisation.

3

Critères d'admissibilité

3.1 - Clientèles admissibles

Le FM1 est accessible à :

- ✓ Tout type de promoteur·trice, partout au Québec
- ✓ Tout type d'entreprise québécoise. Celle-ci doit être enregistrée au Registraire des entreprises du Québec (REQ) si l'objectif de la campagne est de plus de 10 K\$

Un·e porteur·euse de projet peut déposer un projet à titre personnel comme travailleur·se autonome² ou au nom de toutes les formes juridiques d'entreprises faisant partie des clientèles admissibles.

Le Secrétariat à la jeunesse du Québec se réserve le droit de refuser ou de rendre admissibles certaines catégories de porteur·euse·s de projet suivant ses politiques internes, ses règles de gouvernance ou autres.

3.2 - Clientèles non admissibles

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement) :

- ✗ Entités municipales;
- ✗ Ministères et organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- ✗ Sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement provincial ou fédéral;
- ✗ Entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- ✗ Entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- ✗ Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- ✗ Entreprises de services financiers (incluant les coopératives financières).

Il est important de préciser que bien que les clientèles ci-dessus ne puissent pas agir à titre de demandeur, elles peuvent toutefois être parties prenantes d'un projet. Cela signifie qu'elles peuvent être partenaires du projet, mais qu'elles ne peuvent pas bénéficier de soutien financier provenant du FM1

² Un·e porteur·euse de projet déposant un projet à titre personnel comme travailleur·se autonome doit démontrer que le projet est en lien avec son champ de compétences et d'expertise.

3.3 - Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- ✓ Avoir un impact sur la jeunesse et s'adresser principalement (50 %+1) aux jeunes âgées de 15 à 29 ans;
- ✓ Répondre à au moins un objectif du Plan d'action jeunesse 2021-2024 et participer à atteindre cet objectif;
- ✓ Être circonscrit;
- ✓ Avoir un besoin financier global évalué à au moins 10 000 \$;
 - Donc une campagne de financement participatif ayant un objectif minimal de 5 000 \$ considérant que le programme double la valeur de l'objectif de campagne.
- ✓ Être mis en œuvre dans un délai maximal d'un (1) an après la fin de la campagne;
- ✓ Avoir une structure d'offres qui démontre un impact chez les jeunes et qui est en lien avec la mission du projet;
- ✓ Respecter les principes et l'esprit du financement participatif.

Voir les projets soutenus par le FM1

3.4 - Projets non admissibles

Un projet n'est pas considéré comme étant admissible s'il :

- ✗ Vise strictement à l'embauche de jeunes;
- ✗ A déjà été soutenu financièrement pour le même projet;
- ✗ Vise les jeunes parents;
- ✗ Vise les sports d'élite (universitaires, olympiens, etc.);
- ✗ Vise à financer une œuvre artistique qui ne véhicule pas clairement un message en lien avec les objectifs FM1;
- ✗ Vise exclusivement l'aménagement d'infrastructures, l'acquisition d'équipements, de matériel roulant ou d'immeubles, ou la rénovation de bâtiments;³
- ✗ A trait au secteur des jeux de hasard et de la vente et de la consommation de cannabis⁴;
- ✗ Est réalisé ou en cours de réalisation avant la date de dépôt de la demande d'aide financière;
- ✗ A pour objectif de récolter des sommes servant à financer strictement des bourses ou des prix par une organisation afin de les redistribuer par la suite dans le cadre de ses activités.

³ Des projets qui comporteraient un volet visant l'aménagement d'infrastructures, l'acquisition d'équipements, de matériel roulant ou d'immeubles, ou la rénovation de bâtiments peuvent toutefois être admissibles s'ils respectent l'ensemble des modalités du FM1.

⁴ Un projet visant toutefois la sensibilisation des jeunes face à la consommation de cannabis peut être admissible.

Le comité FM1 et La Ruche se réservent le droit de refuser un projet s'il :

- ✗ Ne respecte pas les critères d'évaluation;
- ✗ Est jugé non complet ou non conforme aux principes du financement participatif, ou à la législation québécoise;
- ✗ Représente un problème d'éthique ou d'acceptabilité sociale;
- ✗ Est un projet du ressort de la partisanerie politique ou du prosélytisme religieux.

3.5 - Règles de cumul des aides financières

Les règles de cumul s'appliquent spécifiquement au projet présenté au FM1. Certaines conditions s'appliquent, nous vous invitons à en discuter avec un-e conseiller-ère de La Ruche afin de valider la possibilité de cumuler d'autres sources d'aide financière pour la réalisation de votre projet.

Aide financière autre que FM1	Cumul permis
Autres programmes du Secrétariat à la jeunesse du Québec	✗
Programme de financement additionnel national privé	✓
Programme de financement additionnel national public	✗
Programme de financement additionnel régional privé	✓
Programme de financement additionnel régional public	✓

4

Aide financière FM1

En atteignant votre objectif de campagne, vous pourrez obtenir une **contribution représentant le montant de votre objectif jusqu'à concurrence de 100 000 \$**. Par exemple, si vous récoltez 25 000 \$ grâce à la communauté sur La Ruche, vous obtenez 25 000 \$ supplémentaire pour la réalisation de votre projet.

Objectif dépassé

Si la campagne de financement participatif atteint plus de 100 % de l'objectif, la contribution financière du FM1 demeure celle qui a été fixée à la mise en ligne de la campagne.

4.1 - Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles* au FM1 doivent être directement **liées au projet** et doivent permettre d'atteindre clairement les objectifs du programme.

- ✓ Rémunération du personnel régulier du ou de la porteur-teuse de projet, en lien avec le projet soumis;
- ✓ Frais de location de locaux;
- ✓ Honoraires professionnels pour effectuer une tâche ou un service particulier;
- ✓ Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet, selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec⁵;
- ✓ Frais d'administration liés directement à la mise en œuvre;
- ✓ Frais liés aux activités de communication et de promotion;
- ✓ Achat de matériel et d'équipement, ainsi que les frais liés à la construction ou à la mise à niveau d'installations.

*Afin de protéger l'intégrité de la plateforme et des contributeur-trice-s, le comité FM1 se donne le droit d'ajouter des conditions discrétionnaires, au besoin, selon la nature du projet.

⁵ Ces barèmes sont décrits dans la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, document produit par le Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec.

4.2 - Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles au FM1 sont celles qui ne sont **pas nécessaires ni directement liées à la réalisation du projet**, soit :

- ✗ Rémunération du personnel régulier du ou de la porteur-teuse de projet pour la réalisation de ses activités courantes;
- ✗ Frais liés à la communication ou à la promotion des activités courantes du ou de la porteur-teuse de projet;
- ✗ Dépenses liées à un projet déjà financé;
- ✗ Frais administratifs liés aux activités courantes du ou de la porteur-teuse de projet; ou au fonctionnement général de son entreprise;
- ✗ Portion des taxes pour laquelle le ou la porteur-teuse de projet a droit à un crédit de taxes sur les intrants (CTI), à un remboursement de taxes sur les intrants (RTI), à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- ✗ Dépenses servant à couvrir des pertes de revenus ou le remboursement de prêts;
- ✗ Dépenses réalisées ou engagées avant le dépôt de la demande au FM1;
- ✗ Toutes autres dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.

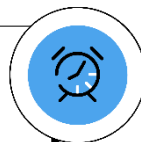
5

Dépôt de la demande

Les demandes reçues seront évaluées en fonction des critères d'admissibilité établis et tels qu'ils sont décrits aux sections [Clientèles admissibles](#) et [Projets admissibles](#).

Que le projet soit approuvé ou refusé, La Ruche informe par écrit le ou-la demandeur-resse de la décision.

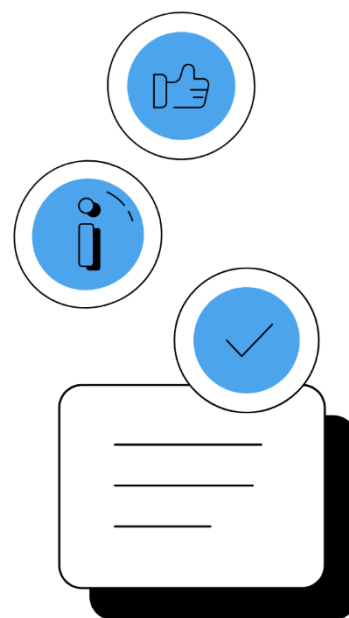
Le délai d'analyse est d'environ trois (3) à cinq (5) semaines. Il n'y a pas de date de tombée pour le dépôt de projet, la période est ouverte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe FM1. L'analyse des projets est réalisée en continu.



5.1 – Critères d'évaluation

Le projet soumis sera évalué par le comité FM1 selon les critères suivants :

- Répondre à l'un des objectifs spécifiques du Plan d'action jeunesse et présenter la capacité à l'atteindre;
- Avoir un impact positif et un effet multiplicateur auprès des jeunes;
 - Le projet permet aux jeunes de développer de nouvelles compétences et d'avoir un impact sur les personnes qui l'entoure.
- Présenter la crédibilité du ou de la porteur-teuse de projet dans la réussite du projet :
 - Avoir de l'expérience dans le domaine d'action ou s'entourer des bonnes personnes pour atteindre ses objectifs d'affaires.
- Démontrer la capacité à atteindre la clientèle cible :
 - Le ou la porteur-teuse de projet démontre sa capacité à atteindre et avoir accès à la clientèle jeunesse (plan de communication, organismes référenceurs, etc.).
- Présenter un caractère innovant :
 - Le projet fait preuve de créativité, d'originalité et d'innovation en proposant une approche inhabituelle.
- Démontrer l'expertise, la compétence et le savoir-faire du ou de la porteur-teuse de projet et de ses partenaires de projet;
- Les garanties de réalisation du projet et sa faisabilité (ex. : calendrier de travail, réalisme du budget, confirmation du montage financier, preuves des autorisations et certifications requises, besoins financiers réalistes, soumissions de fournisseurs, etc.).



6

Versement FM1

Le versement de la contribution FM1 est conditionnel au respect des conditions et accessible uniquement si l'objectif de la campagne de financement participatif est atteint.

6.1– Conditions en cours de campagne

- Atteindre votre objectif de contributions financières;
- Respecter le nombre minimal de contributeur-trice-s :
 - Obtenir une (1) contribution d'une entreprise;
 - Atteindre le nombre requis :
 - 50 contributeur-trice-s pour une campagne de 25 000 \$ et moins
 - 100 contributeur-trice-s pour une campagne de 25 001 \$ à 50 000 \$
 - 150 contributeur-trice-s pour une campagne de 50 001 \$ à 80 000 \$
 - 200 contributeur-trice-s pour une campagne de 80 001 \$ et plus
- Aucune contribution ne dépasse 20 % du montant de l'objectif de campagne;
- La valeur cumulée des contributions majeures, (5 % à 20% de l'objectif de campagne) ne peut dépasser 80 % de l'objectif total de campagne.
- Respect des règles de cumul des aides financières;
- Respecter l'esprit du financement participatif :
 - Un-e porteur-teuse de projet ne peut pas contribuer à sa propre campagne;
 - Un-e porteur-teuse de projet peut récolter des montants par chèque ou transfert bancaire auprès de contributeur-trice-s, les déposer et les soumettre avec des justifications à La Ruche pour qu'ils soient considérés dans les contributions de la campagne. Les frais de services réguliers s'appliquent.
 - Le montant soumis par chèque ou transfert bancaire doivent obligatoirement être de 1000 \$ et plus. En deçà de ce seuil, les contributions doivent être effectuées par le biais d'une carte de crédit sur la plateforme.
 - La somme totale des contributions par chèque ou transfert bancaire ne peut dépasser 80 % du montant de l'objectif de la campagne

Autre élément à considérer :

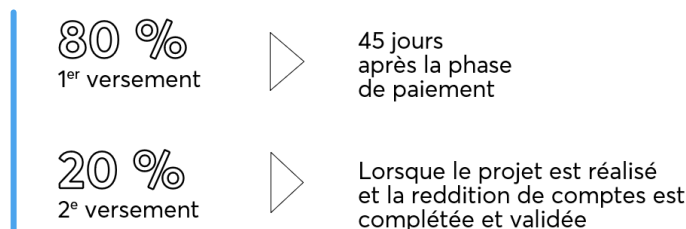
Un-e contributeur-trice individuel-le est défini-e comme une personne ou une organisation. Un-e contributeur-trice qui contribue à une campagne avec deux (2) adresses électroniques différentes sera compté-e comme un-e seul-e contributeur-trice.

6.2 - Décaissement après la campagne

Afin de protéger l'intégrité de la plateforme et des contributeur-trice-s, le comité FM1 peut :

- Refuser le versement final en tout temps pour un motif raisonnable ou lorsque la reddition de comptes est manquante ou incomplète;
- Exiger le rapatriement des sommes déjà payées advenant un non-respect majeur des conditions.

La contribution FM1 est remise en deux (2) versements :



Le 2^e versement FM1 est conditionnel au respect des conditions une fois la campagne terminée et réussie. Celles-ci comprennent l'engagement du ou de la demandeur-resse à :

- Répondre au sondage de reddition de compte une fois la campagne terminée;
- Faire parvenir une déclaration statutaire confirmant que le projet a été réalisé et que les sommes présentées dans le budget sont réelles, exactes et dépensées;
- Respecter les conditions additionnelles demandées par le comité FM1. Ces conditions seront connues au moment de l'acceptation du projet.

À savoir

Afin qu'une campagne puisse être mise en ligne, les porteur-teuse-s de projet doivent avoir un compte Stripe, et être âgé-e-s de 18 ans ou plus. Un-e porteur-teuse de projet de moins de 18 ans peut lancer une campagne, sous le parrainage d'un-e adulte.

Prévoyez les **frais de service** de La Ruche ainsi que les frais transactionnels Stripe dans votre gabarit de budget. Ce qui correspond à :

- 6 %* des contributions récoltées durant la campagne de financement participatif
- 2,9 % + 0,30 \$/transaction pour la plateforme partenaire Stripe

*Taxes en sus

*Consultez la suite pour entamer les
prochaines étapes pour le dépôt de votre projet!*



Les prochaines étapes



1

Séance
d'information



2

Politique FM1
/capsule info FM1



3

Échange avec
La Ruche



4

Brouillon de la
page de campagne



5

Entrevue
de dépôt



7

Se préparer au dépôt de la demande

Votre projet semble cadrer avec les critères du FM1 et il répond à l'un des objectifs? Vous pourrez alors entamer les prochaines étapes pour déposer une demande. Si vous avez toujours des questions au sujet de l'admissibilité de votre projet, nous vous suggérons de les noter et d'en discuter de vive voix avec un-e conseiller-ère de La Ruche.

Séance
d'information

Politique FM1
/capsule info FM1

Échange avec
La Ruche

Brouillon de la
page de campagne

Entrevue
de dépôt

7.1 - Échange avec La Ruche

Vous serez invité-e à échanger sur votre projet lors d'un appel téléphonique. Nos conseiller-ère-s pourront répondre à vos questions, vous offrir des conseils personnalisés et vous accompagner dans les prochaines étapes. Vous voulez discuter maintenant avec nous? Aucun souci! Contactez-nous en semaine entre 8 h et 16 h ou écrivez-nous en tout temps.

 **418 286-0373**

 **info@laruchequebec.com**



Séance
d'information

Politique FM1
/capsule info FM1

Échange avec
La Ruche

**Brouillon de la
page de campagne**

Entrevue
de dépôt

7.2 - Brouillon de la page de campagne

Vous pouvez, dès maintenant, créer votre compte gratuit sur la plateforme de La Ruche et commencer la rédaction de votre page de campagne. Explorez les différents modules dans l'espace promoteur et structurez vos idées. Vous pourrez modifier le contenu de votre page brouillon, au besoin. Cette étape doit être complétée avant votre entrevue de dépôt.

Créer un compte

Gardez en tête que votre page de campagne fait partie des éléments présentés au comité FM1. **Son contenu doit être cohérent avec ce que vous écrivez dans le formulaire de demande.** Vous ne devriez pas adapter votre projet pour qu'il cadre avec les objectifs FM1.

Les sections à remplir sur la page de campagne **avant de déposer une demande** :

- Titre et phrase décrivant le projet
- Description du projet
- Foire aux questions (FAQ)
- Objectif financier
- Offres exclusives
- Vidéo de campagne
 - Ne fait pas partie de l'analyse pour la demande FM1, toutefois, nous vous conseillons de réfléchir à son contenu dès maintenant.

Consultez le Guide de rédaction de page de campagne spécialement conçu pour les demandes déposées au FM1. Cet outil vous aidera à bien répondre aux exigences du programme.

Consulter le Guide de rédaction de page de campagne

*Votre brouillon de page de campagne doit être
terminé avant votre entrevue de dépôt!*

Séance
d'information

Politique FM1
/capsule info FM1

Échange avec
La Ruche

Brouillon de la
page de campagne

Entrevue
de dépôt

7.3 - Entrevue de dépôt

La réception des projets des porteur-teuse-s de projet n'a pas de date de tombée et est ouverte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe FM1. L'analyse des projets est réalisée en continu.

7.3.1 – Bien se préparer

Pour planifier l'entrevue de dépôt, vous devez avoir coché toutes les cases de l'aide-mémoire suivant :

- ☐ J'ai eu une rencontre préparatoire avec un-e membre de l'équipe La Ruche
- ☐ J'ai terminé tous les éléments requis de mon brouillon de la page de campagne
- ☐ J'ai réfléchi au contenu de la vidéo de campagne pour répondre aux exigences du FM1
- ☐ J'ai établi une stratégie promotionnelle pour faire rayonner ma campagne

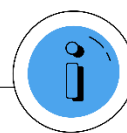
Consulter l'outil d'aide à la promotion

- ☐ J'ai rempli mon budget de projet à l'aide du gabarit de La Ruche

Télécharger le gabarit de budget

Optionnel, mais fortement recommandé :

- ☐ J'ai obtenu par écrit des confirmations de partenaires de projet qui viennent appuyer la crédibilité de mon projet (lettres d'intérêt, lettres d'appui, etc.).

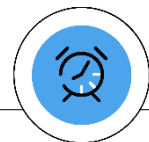


L'objectif et la durée de la campagne ne peuvent pas être modifiés une fois le projet déposé.

7.3.2 – Éléments requis

Il est primordial de réunir tous les éléments suivants au moment de votre entrevue de dépôt, c'est cette rencontre qui officialise votre demande au FM1. Ceux-ci vous seront demandés lors de l'analyse et **aucune nouvelle information ne pourra être soumise une fois le projet déposé.**

- ☐ La mission de l'organisation
- ☐ Numéro du REQ (si l'objectif de campagne est de plus de 10 K\$)
- ☐ Le ou les objectifs spécifiques du FM1 auxquels le projet répond
 - ☐ Les retombées à court et long terme liées à ces objectifs
 - ☐ Votre engagement à respecter les objectifs FM1
- ☐ Le nombre total de personnes atteintes par votre projet (tous âges confondus);
- ☐ Le nombre de jeunes âgés entre 15 à 29 ans que vous estimez joindre dans le cadre de votre projet
 - ☐ La manière dont vous prévoyez atteindre cette clientèle cible (partenariats avec des organisations jeunesse, réseautage, etc.);
 - ☐ Les retombées à court et long terme de votre projet sur la jeunesse;
- ☐ La liste des partenaires de projet (si applicable)
 - ☐ Lettres de confirmation des partenaires de projet (si applicable)
- ☐ La liste des besoins financiers pour la réalisation du projet (Téléchargez le gabarit de budget);
- ☐ La stratégie promotionnelle de la campagne;
- ☐ Si votre projet requiert une ou plusieurs nouvelles ressources, merci de nous spécifier le nombre, leur rôle et leurs responsabilités dans un descriptif de poste;
- ☐ Les pièces justificatives demandées selon la nature du projet, soit :
 - ☐ Un plan de communication du projet, lorsqu'applicable
 - ☐ Les soumissions ou estimations budgétaires détaillées pour toutes les dépenses excédant 10 % de votre budget total
 - ☐ Toute autre pièce justificative pertinente à la réalisation du projet
- ☐ Toute autre information pertinente liée au projet.



Le délai d'analyse est d'environ trois (3) à cinq (5) semaines. Il n'y a pas de date de tombée pour le dépôt de projet, la période est ouverte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe FM1. L'analyse des projets est réalisée en continu.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION JEUNESSE 2021-2024 ET DE LA POLITIQUE JEUNESSE

EMPLOI	ENTREPRENEURIAT	ENVIRONNEMENT	CULTURE	ÉDUCATION	SANTÉ	CITOYENNETÉ
Soutenir l'intégration et le maintien en emploi	Encourager la culture entrepreneuriale	Soutenir l'éducation à l'environnement et promouvoir l'écocitoyenneté	Favoriser l'accès à la culture dans toute sa diversité	Augmenter la persévérance scolaire, la diplomation et la qualification des jeunes	Favoriser une santé mentale positive	Soutenir le développement de la pensée critique et l'engagement civique
Former et outiller les jeunes pour les métiers du futur	Soutenir le démarrage et la reprise d'entreprises	Contribuer à la création de milieux de vie verts	Soutenir la pratique d'activités culturelles	Favoriser l'accès aux activités parascolaires et aux services d'orientation scolaire et professionnelle	Promouvoir des comportements sains et sécuritaires	Favoriser les rapports égalitaires et le dialogue intergénérationnel et interculturel
Promouvoir le traitement équitable dans les milieux de travail et la conciliation entre les différentes sphères de vie	Promouvoir l'entrepreneuriat responsable	Faciliter le contact avec la nature	Valoriser et promouvoir la langue française	Valoriser les différents parcours de formation	Favoriser de bonnes habitudes alimentaires et un mode de vie physiquement actif	Faciliter l'accès aux lieux décisionnels et préparer la relève

